

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.2.2 Limiter les impacts des aménagements et des installations

Contexte

Les activités humaines exercées dans le coeur requièrent des bâtiments (refuges, chalets d'alpage, cabanes de surveillance), des infrastructures (sentiers, passerelles, signalétique directionnelle, informative et pédagogique), des équipements (picocentrales*, captages d'eau, dispositifs d'assainissement ou de traitement des effluents laitiers) ou des aménagements spécifiques (pistes pastorales, sentiers, parkings, places de traite, etc.). Ceux-ci contribuent au maintien des activités, à la gestion des milieux et l'organisation de la fréquentation, mais sont également susceptibles d'affecter plus ou moins fortement les patrimoines à préserver, tant au moment de leur mise en place initiale que lors de leur fonctionnement ultérieur. Ils peuvent être amenés à évoluer en fonction du contexte d'exercice des activités, générant des travaux dont le parc national doit minimiser les impacts.

Enjeux

Cet objectif répond à la fois à l'enjeu de Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national, et au nouvel enjeu dans le cadre de la charte, qui consiste à Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous.

Objectifs poursuivis

- Il s'agit de conduire une politique d'accueil attractive dans le respect des patrimoines et tirant parti avec discernement du caractère accueillant du coeur. L'installation de nouvelles constructions et la réalisation de nouveaux aménagements doivent rester exceptionnels. L'évolution du contexte d'exercice des activités (agriculture, accueil du public) et l'adoption de nouvelles normes réglementaires peuvent nécessiter des travaux d'adaptation des bâtiments et équipements existants. L'objectif général est d'assurer la compatibilité entre les besoins légitimes découlant des nécessités d'adaptation normatives, fonctionnelles ou économiques de ces activités et les impératifs de la préservation des patrimoines.

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

[...]

Référence ID de l'article : #4213

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 13:07